

# Congé de Grave maladie

## NON-TITULAIRES

Décret N°86-83 du 17 janvier 1986, Art. 13  
Arrêté du 14 mars 1986, JO du 16 mars 1986

### Définition

Arrêt de travail accordé pour toutes affections à caractère invalidant.

### Déclaration

Présentation du certificat médical adressé au Responsable Administratif ou à la Direction des Ressources Humaines selon les cas en précisant que la maladie de l'intéressé(e) nécessite l'octroi d'un CGM.

Expertise par un médecin expert du comité médical départemental.

### Conditions d'attribution

- 3 ans d'ancienneté de service continu et être en activité ;
- Impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- Nécessité de traitements et soins prolongés ;
- Caractère invalidant et gravité confirmée ;
- Sur décision du Président(e) après avis du comité médical.

### Rémunération (durée)

- 12 mois à plein traitement ;
- 24 mois à demi traitement + allocations journalières de la MGEN si l'agent est affilié (au total 77% du salaire brut) ;

- Réouverture des droits à l'issue d'une année de reprise de fonction.

### Situation administrative

Les congés de maladie sont considérés comme période d'activité et comptés comme services effectifs pour le calcul de l'ancienneté.

### Après le congé de Grave Maladie

- *La demande de prolongation ou réintégration après un CGM doit être transmise au comité médical 2 mois minimum avant la fin de la dernière période concernée.*
- *La décision de réintégration est prise par le/la Président(e) de l'Université après consultation obligatoire du comité médical.*
- *Les contestations se font auprès du comité médical supérieur.*